



ARRIVÉ L. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 NOV. 2013

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE
LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET – Sophie BAUDOIN à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absente : Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.11.13 08

OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public communal – parcelle anciennement cadastrée section G n° 160

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser un acte posant problème par défaut de procédure de déclassement préalable à la société PROLOGIS sise rue de Luzais à Saint Quentin Fallavier.

Par arrêté préfectoral n°92-6664 en date du 18 décembre 1992, il a été créé une zone d'aménagement concerté à vocation industrielle de CHESNES NORD englobant parties du territoire des communes de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et SATOLAS ET BONCE, appelée "ZAC de CHESNES NORD".

L'aménagement et l'équipement de cette zone ont été confiés à l'E.P.I.D.A, devenue depuis l'E.P.A.N.I.

Dans le cadre de la réalisation de sa mission d'aménagement, l'E.P.I.D.A avait acquis de la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER diverses parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC de CHESNES NORD et dont la commune était propriétaire.

Aux termes d'un acte en date des 30 octobre et 13 novembre 1992, la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER a notamment vendu à l'E.P.I.D.A une **parcelle cadastrée G n°160**. Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Vienne le 24 novembre 1992 volume 92P n°6688.

Observation est faite que cette parcelle cadastrée section G n°160 dépendait avant 1984 du territoire de la commune de GRENAY sous les références cadastrales section A n° 160 et que, aux termes d'un procès-verbal du cadastre en date du 28 mars 1984 procédant à un changement de limites communales entre les communes de GRENAY et de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, la parcelle cadastrée section A n° 160 sur la commune de GRENAY est devenue cadastrée section G n° 160 sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Il s'avère que cette parcelle cadastrée G n° 160 (anciennement cadastrée A n° 160), constitutive désormais de partie de la parcelle actuellement cadastrée section CA n° 33, était antérieurement un tronçon du chemin vicinal ordinaire n° 7 de Saint-Quentin-Fallavier à Satolas et que cette parcelle n'a jamais été formellement déclassée du domaine public communal préalablement à la vente ci-dessus visée.

Connaissance prise de l'acte de vente des 30 octobre et 13 novembre 1992 et du courrier et des plans du géomètre AGATE en date du 29 juillet 2013, il est donc proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle anciennement cadastrée G n° 160, opérée depuis 1992.
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle anciennement cadastrée G n° 160 (anciennement A n° 160) du domaine public communal, parcelle constituant partie de la parcelle actuellement cadastrée section CA n° 33.
- **AUTORISE** le maire à signer un acte réitérant l'acte de vente des 30 octobre et 13 novembre 1992 de cette parcelle à l'EPANI, anciennement dénommé l'EPIDA, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 novembre 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 NOV. 2013



Le Maire
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.